

Conseil Municipal du Lundi 09 novembre 2009



PONT DE
L'ARCHE

Le neuf novembre deux mil neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 novembre 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : MM. Et Mmes Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Ludovic AUMONT, Marie-Christine CALMON, Hervé CASTEL, Chantal MOULIN, Armand LAUNAY, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Véronique BERTRAND (KLEPAL), Roger LEBLOND (a quitté la séance pour le point « 2.9 »), Françoise DIJKMAN, Albert NANIYOUA, Mélissa POUSSET, Nicolas BOUILLON, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Merry DJIBA, Nicolas LECARFF, Dominique JACHIMIAK, Marie-Claude LAURET, Mme Isabelle POUPPEVILLE, Daniel BREINER, Anita HERVIEUX, Valérie FORFAIT.

Étaient également présents : MM. Patrice YUNG 1^{er} Vice-président de la CASE, Philippe LEGAL Directeur Général des Services de la CASE, Régis PETIT Directeur Général Adjoint des Services de la CASE (en qualité d'expertise technique pour les points « 1.1 », « 1.1-1 », « 1.1-2 », « 1.1-3 », « 1.1-4 », « 1.1-5 »)

Secrétaire de séance : M. Hervé CASTEL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de rajouter un point « 2.16 » concernant une demande de Dotation Globale d'Équipement et une demande de subvention au Conseil Général de l'Eure pour la création d'une maison du quartier.

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Maire propose également de débiter la séance par le point « 4.2-1 » afin que M. Nicolas LECARFF puisse participer légalement aux débats ainsi qu'aux votes.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout du point « 2.16 » concernant une demande de Dotation Globale d'Équipement et une demande de subvention au Conseil Général de l'Eure pour la création d'une maison du quartier ainsi que le fait de débiter par le point « 4.2-1 » de la convocation du jour.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009.

M. Dominique JACHIMIAK trouve qu'il est dommageable que les questions diverses en fin de séance ne fassent pas l'objet d'un résumé dans le compte-rendu. Il évoque l'absence de plaque de rue au lotissement des cerisiers.

M. Guy MURVIL confirme que celle-ci sera posée prochainement.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2009

4.2- Organisation municipale :

4.2.1- Démission d'un adjoint et remplacement par un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission par courrier en date du 05 octobre 2009, reçu le 05 octobre 2009 de Monsieur Arnaud LEVITRE, élu de la liste QUESTIONS D'AVENIR. Monsieur le Maire précise que la notification à Monsieur le sous-préfet sera faite après la validation par le Conseil municipal de cette démission.

Dans la mesure où cette démission est actée, Monsieur Nicolas LECARFF, suivant sur la liste des non élus de la liste majoritaire de QUESTIONS D'AVENIR, peut donc être installé comme conseiller municipal, et siéger valablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité pour l'élection de M. Nicolas LECARFF.

Agenda

11 novembre	RDV 10h30 aux Monuments aux Morts de Pont de l'Arche
1 ^{er} décembre	18h30 Commission Equipement
2 décembre	17h00 (pour les élus et les corps constitués) Visite de Franck MARTIN, Président de la CASE
14 décembre	20h30 Conseil Municipal

Informations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Mme Sylvie CHASSY, présente dans la salle et coordonatrice Enfance, Jeunesse et Famille qui a pris ses fonctions au sein de la commune le 1^{er} octobre dernier.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il a été amené à prendre un arrêté « anti-coupure », qui laisse à la disposition de chacun à la fin de la séance.

M. Daniel BREINER demande pourquoi cet arrêté n'a pas été présenté en séance du conseil pour y être débattu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut informer les membres du Conseil Municipal de chaque arrêté qu'il est amené à prendre, ce qui d'une part serait fastidieux et qui d'autre part n'est pas imposé réglementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, il se tient à la disposition de chacun en fin de séance pour débattre au sujet de cet arrêté « anti-coupure ».

1- Intercommunalité

1.1- Rapports d'activités de la CASE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrice YUNG, 1^{er} Vice-président de la CASE, afin de présenter le rapport d'activités de la CASE.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a adressé son rapport d'activités annuel 2008. Ayant été communiqué aux membres du Conseil Communautaire, il est proposé à l'information de chaque conseil municipal des communes membres.

La CASE est composée de 29 communes représentant une population totale de 60 838 habitants (recensement complémentaire 2006).

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 34,79 M € pour 47,44 M € de recettes, les dépenses d'investissement s'élèvent à 25,17 M €. En 2008, 15,76 M € ont été reversés aux communes membres.

La CASE assure les compétences dans les domaines du Développement économique (Tourisme, commerce et artisanat, Urbanisme), de l'Environnement (Eau potable, Assainissement collectif et non collectif, rivières et milieux naturels, Gestion des déchets et propreté publique, Agenda), et de l'aménagement (Politique de la ville, Habitat, Voirie, Transports et déplacements)



PONT DE
L'ARCHE

1.1-1. Rapport d'activité du service public d'eau potable et d'assainissement de la CASE

La CASE assure sur l'ensemble de son territoire :

- la production et la distribution de l'eau potable
- la collecte et le traitement des eaux usées
- le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif

En matière d'eau et d'assainissement, l'exploitation est en grande partie assurée par la société Véolia Eau (affermage) sauf pour les communes d'Amfreville sur Iton, Crasville, La Vacherie (hameaux La Vacherie et le Hom), Surtauville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare et Surville. Pour ces communes, l'exploitation est assurée par la SAUR.

A compter du 1^{er} janvier 2009, à l'issue d'une mise en concurrence, Véolia sera l'exploitant (affermage) sur les communes d'Amfreville sur Iton, Crasville, La Vacherie, Surtauville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare et Surville.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie, les différents contrôles sont réalisés par le biais d'une prestation de service conclue avec Véolia Eau à l'issue d'un appel d'offres européen, pour une durée de 4 ans.

M. Patrice YUNG, 1^{er} Vice-président de la CASE, donne la parole à M. Régis PETIT Directeur Général Adjoint des Services de la CASE, sur la station de traitement des eaux usées. Sa mise en service progressive sera effective à partir du 16 novembre prochain. D'une capacité équivalente à 60 000 habitants, elle a été dimensionnée pour ne fonctionner pour le moment qu'à 55 % de ces aptitudes maximales. Globalement, cette station reviendra globalement à environ 25 millions d'€uros.

1.1-2. Rapport d'activité du service public d'élimination des déchets de la CASE

Depuis sa création en 1997 et ce jusqu'au 30 avril 2002, le service d'élimination des déchets ménagers confié par les communes à la Communauté de Communes Seine Eure puis à l'Agglomération Seine Eure a pu être défini comme une reprise et un regroupement de services que les communes assuraient auparavant seule comme Val de Reuil, en entente intercommunale pour Louviers et La Haye Le Comte ou dans le cadre de syndicats intercommunaux (SIVU ou SIVOM) pour l'ensemble des autres communes.

Au 1^{er} mai 2002, cette juxtaposition de contrats a laissé place en matière de collectes en porte à porte à une nouvelle logique prenant en compte la spécificité du territoire communautaire. Trois secteurs ont été créés : deux urbains autour de Louviers pour l'un et Val de Reuil – Pont de l'Arche pour l'autre, et le troisième pour la partie du territoire constituée de communes périurbaines et rurales, la différence majeure portant sur la collecte en porte-à-porte des déchets végétaux dans l'habitat individuel et des encombrants dans les quartiers d'habitat collectif sur les deux premiers secteurs par rapport au troisième.

Secteur 1 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte et Pinterville.

Secteur 2 : Val de Reuil, Léry, Le Vaudreuil et Pont de l'Arche.

Secteur 3 : Acquigny, Amfreville sur Iton, Connelles, Crasville, La Haye-Malherbe, Heudebouville, La Vacherie, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Pitres, Poses, Quatremare, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Tournedos sur Seine, Vironvay et depuis le 1^{er} janvier 2005, les communes d'Andé, Herqueville et Amfreville sous les Monts qui ont intégré la CASE (1 268 habitants en plus).

M. Dominique JACHIMIAK signale qu'un seul passage par semaine des ordures ménagères pose un véritable problème.



M. Patrice YUNG, 1^{er} Vice-président de la CASE, explique ce sont les élus, après avoir laissé un délai d'adaptation, qui ont décidé d'un seul passage par semaine pour les particuliers et que les administrés ont toujours la possibilité de faire changer la capacité de leur conteneur.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire changer les comportements.

M. Daniel BREINER souligne que fréquemment les poubelles restent sorties du lundi matin au dimanche soir.

M. Guy MURVIL fait part des retours qu'il a dans son quartier où les habitants sont heureux d'un passage unique dans la semaine pour le ramassage des ordures ménagères car ils ne sont plus réveillés qu'une seule fois.

1.1-3. Rapport d'activité du service public de transport de la CASE

Les recettes commerciales

EUROS HT	2007	2008	EVOLUTION 2007 / 2008
TOTAL TICKET UNITE	232 397	243 823	4,92 %
TOTAL 10 VOYAGES	82 249	85 067	3,43 %
TOTAL BILLETS	314 646	328 890	4,53 %
TOTAL LIBERTE	66 305	66 563	0,39 %
TOTAL SCOLAIRES / JEUNES	10 082	111 006	1,76 %
TOTAL PLUS	40 524	40 691	1,08 %
TOTAL ABONNEMENTS	215 911	218 530	1,21 %
TOTAL RECETTES	530 557	547 420	3,18 %

Les résultats financiers

RATIOS (EN EURO)	2007	2008	EVOLUTION N / N-1
KILOMETRES	1 032 331	1 085 887	5,2 %
PRODUIT / KILOMETRE	3,532	3,558	0,7 %
CHARGE / KILOMETRE	3,160	3,073	-2,8 %
REX / KILOMETRE	0,372	0,486	30,5 %

1.1-4. Rapport annuel Eur@seine

La CASE a décidé de mettre en place une infrastructure de télécommunications à haut débit, en vue de corriger les disparités d'aménagement et d'assurer la cohésion et le développement harmonieux du territoire.

Le cadre juridique qui a été retenu par la CASE est celui de la délégation de service public prenant la forme d'un traité d'affermage. Une procédure d'attribution de cette délégation a été menée conformément à la réglementation en vigueur.



PONT DE
L'ARCHE

A l'issue de la procédure initiée, la CASE a, en tant qu'autorité délégante, pris la décision d'attribuer à LD Collectivités l'exploitation et la commercialisation de son infrastructure de télécommunication dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Le 17 août 2004, la CASE et LD Collectivités ont signé un traité d'affermage pour l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit.

Conformément aux termes du traité d'affermage, LD Collectivités a notifié à la CASE la reprise par la société EUR@SEINE SAS, des droits et obligations de la société LD Collectivités.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2008
IMMOBILISATIONS NETTES	98	130
CREANCES CLIENTS	368	380
AUTRES CREANCES	81	63
TRESORERIE	95	186
TOTAL ACTIF CIRCULANT	544	630
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL ACTIF	642	759
CAPITAUX PROPRES	117	157
DETTES FINANCIERES LONG TERME	0	0
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	416	363
DETTES FISCALES ET SOCIALES	106	58
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3	181
TOTAL PASSIF	642	759

1.1-5. Rapport d'activité Sodevil

L'activité en 2008 se traduit par une baisse des ventes de terrains pour activités (en m², mais pas en CA), un maintien de l'activité immobilier d'entreprises (ventes et locations de locaux d'activités), et maintien de l'activité de construction.

- 49 962 m² de terrains industriels vendus ou sous compromis de vente – CA de 60 602 € HT
- 3 440 m² de locaux industriels ou commerciaux vendus ou loués – CA de 33 879 € HT
- 15 170 m² de locaux industriels et tertiaires construits, ou en cours d'études ou en cours de construction – CA 172 801 € HT
- Gestion du satellite et de l'hôtel d'entreprises – CA de 54 900 € HT.

Total du bilan : 4 755 933, 43 €
Chiffre d'affaires : 802 656, 29 €
Résultat net comptable : -139 942, 68 €

Avant de laisser repartir MM. Patrice YUNG, 1^{er} Vice-président de la CASE, Philippe LEGAL, Directeur Général des Services de la CASE et Régis PETIT, Directeur Général Adjoint des Services de la CASE, Monsieur le Maire tient à les remercier de s'être déplacés et souligne l'appréciable concours des services de la CASE, leur disponibilité ainsi que leurs compétences.



2- Finances

2.1- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (TFNB-15)

(article 1396 du Code Général des Impôts, modifié par la loi 2008-1425)

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du dernier Conseil Municipal. Après avoir étudié à nouveau le dossier, et en raison de la déduction automatique des « 1 000 m² », il s'avère qu'aucun administré n'est concerné par cette mesure, mais qu'au contraire seule la commune se verrait assujettie à cette disposition.

M. Dominique JACHIMIAK se réjouit de voir que l'opposition ait pu être écoutée sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres que la taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés. Cette valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées peut être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré, pour le calcul de la part revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 24 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 20 06 portant engagement national pour le logement,

Vu l'article 114 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts.

2.2- Prime de fin d'année 2009

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année qu'il convient de revaloriser. Pour l'année 2008, cette prime s'élevait au maximum à 1 044, 25 €.

Il propose au Conseil Municipal d'indexer la prime de fin d'année sur la majoration de l'indice du traitement des fonctionnaires territoriaux sur une année (d'octobre 2008 à octobre 2009), soit 1,3 %.

Le montant de la prime, calculée au prorata du nombre d'heures travaillées dans la collectivité entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N, s'établirait de la façon suivante :

Pour les Titulaires à temps complet et les Non titulaires à temps complet :

Prime Fixe : 589, 39 €

Critère physique :

0 à 8 jours ouvrables d'absence : 284, 80 €

9 à 16 jours ouvrables d'absence : 203, 27 €

17 à 22 jours ouvrables d'absence : 142, 68 €

23 à 28 jours ouvrables d'absence : 91, 66 €

Plus de 28 jours ouvrables d'absence : 0 €

Ne seront pas prises en compte : les absences pour congés maladie de longue maladie, congés maladie de longue durée, les hospitalisations et interventions chirurgicales ainsi que les jours d'arrêt immédiatement consécutifs à l'un ou l'autre de ces deux cas, pour arrêts maladie liés à la maternité ainsi que ceux liés aux accidents du travail imputable au service.

Critère d'objectif :

L'agent a atteint ses objectifs : 183, 13 €

L'agent a atteint partiellement ses objectifs : 91, 66 €

Pour les Non Titulaires à temps non complet ayant au moins effectué 151, 67 heures travaillées entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N :

Prime Fixe : 589, 39 €

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire (CTP) réunit le 30 octobre 2009 a émis un avis favorable. Il ajoute que la date du CTP a été repoussée à la demande des représentants du personnel.

M. Dominique JACHIMIAK trouve que cette prime a, en effet, été modernisée mais qu'elle ne répond pas aux objectifs de refonte complète annoncée par la majorité. Il était également prévu un travail en collaboration avec les élus pour autant, la Commission du Personnel ne s'est jamais réunie au cours de l'année 2009.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire l'objectif est atteint et que la prime est à présent juste. Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas de rénover en profondeur cette prime antérieure à la loi de 1984 portant sur ce statut. Il rappelle que dans les collectivités comptant plus de cinquante agents, seul le CTP est réglementaire, instance paritaire à égalité de représentants d'élus et du personnel.

M. Daniel BREINER précise effectivement que l'on peut toucher à la prime, comme l'avaient déjà rappelé certains élus, mais pour autant malgré les modifications apportées, celles-ci ne permettraient pas au personnel de toucher plus d'argent.

M. Albert NANIYOULA souligne que la reconnaissance dans le travail n'est pas uniquement financière, mais qu'elle passe aussi par le verbe. Les mots ont un sens.

Mme Paulette LECUREUX évoque le fait que les critères avaient été ajoutés à la demande du personnel et rappelle à M. Dominique JACHIMIAK qu'il avait eu sept ans de mandat pour modifier les choses s'il avait voulu se donner les moyens.

M. Dominique JACHIMIAK précise qu'il souhaitait relater les propos tenus l'année précédente sur le même sujet, ainsi que le nom des abstentionnistes lors du vote qui en avait découlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prime de fin d'année 2009.

2.3- Bon d'habillement - année 2010

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal bénéficie d'un bon d'habillement annuel qui tient lieu de compensation pour un vêtement de travail.

Il précise également que ce bon n'est attribué ni au personnel des services techniques et ni au personnel espaces verts, du restaurant scolaire et de la police municipale qui bénéficie d'une dotation en vêtements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de majorer ce tarif à hauteur de 2% pour l'année 2010, soit 31,80 €.

2.4- Création d'un nouveau tarif des cantines scolaires

Monsieur le Maire informe que des stages sportifs à destination des jeunes sont organisés pendant les vacances scolaires par des clubs archépointais. La commune est sollicitée pour les accueillir au restaurant scolaire, cependant aucun tarif de facturation ne correspond à cette catégorie d'utilisateur.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour le restaurant scolaire correspondant aux associations organisant un stage pendant les vacances scolaires, comme suit :

Dans la grille des tarifs existants, au sein de la rubrique « Facturation pour les autres catégories d'utilisateurs et hors commune non contribuable »

Repas facturé en direct à une association organisant un stage pendant les vacances scolaires	2,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer ce nouveau tarif des cantines scolaires.

2.5- Indemnité de petit équipement et d'usure – année 2010

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal bénéficie de l'indemnité de petit équipement et d'usure de vêtements d'un montant fixe de 32,74 €, par arrêté ministériel.

S'agissant d'une indemnité représentative de frais professionnels, son versement n'est pas dû lorsque la collectivité fournit les vêtements de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire, pour l'année 2010, cette indemnité au personnel ne bénéficiant pas de dotation en vêtements de travail avec le montant légal de 32,74 €.

2.6- Subvention exceptionnelle pour le Tennis Club

M. Pascal MARIE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création du groupe « Avenir » comprenant des enfants nés en 2000, et ayant débuté la pratique du tennis à l'âge de 4 ans, le Tennis Club de Pont de l'Arche sollicite une subvention à hauteur de 200 € représentant la rémunération de 15 heures d'entraînement.

7 enfants, formant un groupe homogène et pouvant atteindre un très bon niveau de compétition, sont concernés.

Coût total du projet	Tennis Club	Comité Départemental de l'Eure	Pont de l'Arche
1 379 €	679 €	500 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'attribution de cette subvention au Tennis Club de Pont de l'Arche.



PONT DE
L'ARCHE

2.7- Avance sur subvention du Comité des Fêtes

Mme Chantal MOULIN informe les membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes sollicite une avance de subvention sur le budget primitif 2010 de 6 000 € afin de régler les acomptes des différents prestataires pour les festivités du 31 décembre 2009.

M. Dominique JACHIMIAK pense qu'il y a un danger certain sur le fait que des présidents d'associations fassent également partis des membres du Conseil Municipal. Selon un arrêt de la Cour de cassation, il y a quasi incompatibilité entre les deux. Il encourage donc MM. LECARFF et LEBLOND à démissionner de l'une de leurs deux charges. Il évoque le bilan financier du Comité des Fêtes qui stipule 76 000 € de budget dont 47 000 € de subvention de la ville. Il estime que cette avance de 6 000 € s'apparente à de la cavalerie.

Monsieur le Maire précise que cette avance n'est que le fruit d'un problème de trésorerie de la part Comité des Fêtes afin d'organiser les festivités de fin d'année.

M. Guy MURVIL estime que le terme de cavalerie est ici inapproprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à 19 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre, l'avance de 6 000 € sur la subvention 2010 du Comité des Fêtes.

2.8- Vente du livre « Pont de l'Arche, cité de la chaussure »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité, soucieuse du patrimoine de la ville, propose d'éditer un ouvrage retraçant l'histoire de l'industrie de la chaussure à Pont-de-l'Arche et dans les communes avoisinantes. Intitulé Pont-de-l'Arche, cité de la chaussure.

Afin de financer la publication de ce livre, il propose différents types de partenariats avec des communes et des entreprises :

- 500 € pour l'insertion du logotype et du nom du partenaire en quatrième page de couverture ainsi que l'acquisition de 20 exemplaires du livre ;
- 1000 € pour l'insertion du logotype en quatrième page de couverture ainsi que l'acquisition de 100 exemplaires du livre.

Il propose également d'offrir un exemplaire de cet ouvrage à chaque foyer archépointain qui en fera la demande, grâce à un coupon qui leur sera distribué.

Concernant la vente aux entreprises et autres collectivités, il propose de le céder à prix coûtant en sus des droits d'auteurs. Etant donné que l'auteur de l'ouvrage renonce au versement des droits d'auteur, les sommes seront intégralement reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Le prix de vente aux entreprises et autres collectivités :	7 €
Le prix de vente au public (imposé par l'éditeur selon la loi Lang) :	12 €
Reversion des droits d'auteur au C.C.A.S. :	3 € par exemplaire

L'ouvrage serait également proposé à la vente à la mairie ou au camping. Pour chacune de ces ventes, la somme de 3 euros serait reversée au Centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose d'imprimer 2 000 exemplaires numérotés de l'ouvrage : dont 1 300 seront offerts aux foyers et 700 seront destinés à la vente.

Mme Isabelle VIGUERARD-POUPEVILLE demande qui est l'auteur de ce livre.

Monsieur le Maire précise que c'est M. Armand LAUNAY, historien, qui en est l'auteur.

M. Dominique JACHIMIAK trouve que M. Armand LAUNAY est aussi historien que M. Hervé CASTEL est juriste.

Mme Marie-Claude LAURET ne remet nullement en question ni la pertinence, ni la qualité de l'auteur pour écrire cet ouvrage mais cela la gêne que la commune produise et édite le livre d'un élu.

M. Armand LAUNAY répond qu'au contraire l'édition et la vente des livres par la commune permet une plus grande transparence financière.

M. Dominique JACHIMIAK pense qu'un bénéfice est forcément induit dans cette démarche au profit de M. Armand LAUNAY.

M. Albert NANIYOUULA demande si avec les recettes de ce livre, la commune ne pourrait pas aider les licenciés de la société MARCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et 6 abstentions l'édition et la vente du livre « Pont de l'Arche, cité de la chaussure », l'impression de 2 000 exemplaires numérotés de l'ouvrage : dont 1 300 offerts aux foyers et 700 destinés à la vente.

2.9- Contrat d'objectifs USPAC

M. Pascal MARIE donne lecture du projet de contrat d'objectifs USPAC :

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT

CONTRAT D'OBJECTIFS Saison sportive 2009-2012

Entre

La ville de Pont de l'Arche ci-après dénommée « la ville » représentée par son Maire, monsieur Richard Jacquet,

Et

*L'association USPAC ci-après dénommée "l'Association" représentée par son Président, monsieur Roger Leblond, agissant en vertu d'un vote de son comité directeur réuni le Et élu lors de l'Assemblée Générale en date du.....et dont le siège social est situé en Mairie de Pont de l'Arche.
Il a été convenu ce qui suit.*

PREAMBULE

La Ville entretient avec ses associations, singulièrement en matière sportive, un partenariat efficace fondé sur un respect réciproque des rôles et responsabilités de chacun.



PONT DE
L'ARCHE

En permanence, il est recherché ensemble une réponse aux besoins et demandes des Archépointains, pour faire vivre une certaine idée du sport à Pont de l'Arche.

Cette idée partagée, c'est de considérer que sport de masse, sport de loisirs et sport de haut-niveau s'entretiennent mutuellement pour que progressent les valeurs sportives que nous portons, à savoir, la pratique d'activités physiques au service du développement, de l'autonomie et du bien-être des personnes.

Ce partenariat est respectueux de l'indépendance de chacun. C'est pourquoi, la voie d'un travail commun par contrats d'objectifs a été choisie. L'animation sportive pour tous est un des axes importants de cette politique et les associations sportives archépointaines ont des partenaires privilégiés dans sa mise en œuvre.

Cette ouverture en direction de publics variés est également l'occasion pour les associations de promouvoir leur activité et les vertus d'une pratique sportive dans un club, véritable lieu de vie et d'échanges. En outre, les équipes et sportifs de haut-niveau qui en sont issus contribuent fortement à la promotion des valeurs sportives fondamentales que sont le goût de l'effort, l'esprit d'équipe et le respect.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les priorités respectives des contractants et les moyens mis en œuvre par chacun pour concourir à leur réussite. Il est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : PRIORITES MUNICIPALES

Dans son partenariat la ville est particulièrement attentive à :

- *Le développement d'une politique d'accueil, de formation et de progression des jeunes Archépointains,*
- *La promotion des valeurs indispensables à l'apprentissage de la citoyenneté, le respect, la vie en collectivité et la non-violence,*
- *L'ouverture à la pratique de football au plus grand nombre d'Archépointains à travers les animations grand public (forum des associations, fête du sport) ou/et par la participation au dispositif municipaux (centre de loisirs municipal, animations de quartiers, encadrement scolaire)*
- *Le développement d'animations en tout point de la ville et toute l'année à destination des habitants,*
- *La promotion de la pratique sportive féminine et l'accès des femmes à la fonction dirigeante,*
- *La sensibilisation des personnes en situation de handicap à la pratique sportive,*
- *L'encouragement aux bonnes pratiques alimentaires et au suivi médical des sportifs,*
- *La structuration du club par la formation de l'encadrement technique, administratif et bénévole,*
- *La transparence de la vie associative,*
- *La promotion de la Ville et de son soutien aux activités associatives au travers des multiples compétitions, rassemblements et actions qui jalonnent la saison d'une association.*

ARTICLE 3 : PRIORITES DE L'ASSOCIATION

Sur la durée du présent contrat, l'association aura pour objectifs principaux :

- *Développer le football féminin et favoriser l'accession de l'équipe senior féminine au championnat national,*
- *Maintenir son équipe fanion masculine au niveau Division d'Honneur, puis à moyen terme l'accès au championnat de France Amateur (CFA2)*
- *Favoriser la progression des équipes de jeunes pour qu'elles accèdent au niveau de championnat de Ligue,*
- *Assurer la promotion de sa discipline auprès du grand public,*
- *Rechercher des financements multiples pour les activités de l'Association.*



PONT DE
L'ARCHE

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE

La ville s'engage, sur la durée du présent contrat, à participer de la façon suivante :

- *Attribuer une subvention annuelle à l'association selon les critères définis :*
- *Nombre de licenciés pour 40%, Nombre d'entraîneurs pour 20%, Kilomètres athlète pour 40%*
- *Entretien des équipements municipaux (stade Jacques Havet et stade de la forêt, vestiaires et maison des associations) et poursuivre leurs réhabilitations,*
- *Participer à la structure administrative et technique de l'association par l'attribution d'une subvention complémentaire à la hauteur de 6000 Euros par an,*
- *Faciliter la participation d'éducateurs diplômés de l'association dans les dispositifs municipaux d'animation sportive,*
- *Faciliter le déroulement de compétitions de football dans la ville et contribuer à leur promotion,*
- *Fournir les éléments de communication nécessaire à une meilleure lisibilité de la commune (banderole, logo),*
- *Assurer la promotion de l'Association auprès des Archépontains,*

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION

Pour remplir ses objectifs et concourir à la réussite des priorités municipales, l'Association, choisit, pour la durée du présent contrat, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- *Organiser l'accueil de tous les jeunes souhaitant pratiquer le football au sein d'une école de jeunes structurée,*
- *Pérenniser la labellisation de son école de football par la Fédération française de Football, collaborer à l'organisation d'une action de promotion du football en lien avec les services de l'Éducation Nationale et les services municipaux et création du classe Football en lien avec les services de l'Éducation Nationale (Collège Hyacinthe Langlois),*
- *Développer un projet d'animation récurrent lors des vacances scolaires pour les jeunes de 6 à 17 ans, (intervention au centre de loisirs de la ville),*
- *S'impliquer dans les dispositifs municipaux d'animation existants et être présente physiquement lors des manifestations municipales mettant en avant le savoir-faire archépontain,*
- *Assurer la promotion et la valorisation de la pratique sportive féminine et de l'implication féminine chaque fois que possible,*
- *Promouvoir et encourager les bonnes pratiques alimentaires auprès de ses adhérents,*
- *Orienter les jeunes sportifs de bon niveau vers un suivi médical régulier en lien avec l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie,*
- *Transmettre à la ville tout élément comptable ou administratif justifiant de la transparence de gestion,*
- *Apposer le logo de la ville sur les tenues officielles dans le respect des règlements fédéraux et sur toute publication émise par le club,*
- *Promouvoir, chaque fois que cela est possible, le partenariat qui unit la ville au club, dans les médias et auprès des adhérents.*
- *Continuer à former les éducateurs et arbitres par le biais des formations du District du Football de l'Eure et la Ligue de Football de Normandie.*

ARTICLE 6 : PROGRAMME D'ACTIONS

Des priorités et des moyens des deux parties devront découler à chaque début de saison un programme d'action pour la saison à venir.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Une évaluation commune du programme mené sera réalisée avant le 30 juin de la saison en cours.

Pour cela, l'Association fournira à la ville quinze jours avant la date de rendez-vous, un document reprenant les actions mises en œuvre et les résultats pour chaque priorité, un bilan financier et un budget prévisionnel.



PONT DE
L'ARCHE

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA VILLE

La subvention annuelle est versée après vérification des documents administratifs et financiers joints au dossier de demande de subvention.

La subvention complémentaire allouée dans le cadre du respect de cette convention sera versé à l'association dans le deuxième semestre de chaque année après le bilan annuel du programme d'actions et pour la première année à la signature du présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention se trouve résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements réciproques de l'Association et de la Ville. En cas de désaccord, la Ville se réserve le droit ne pas verser le complément financier et de réclamer tout ou partie de la subvention déjà versée.

Mme Anita HERVIEUX s'interroge sur la nécessité d'un tel contrat.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat d'objectifs permet de répondre aux besoins de structuration d'un club.

M. Dominique JACHIMIAC s'avoue consterné par cette subvention, d'autant plus que le club de l'USPAC est celui le plus à l'aise financièrement de Pont de l'Arche. Il se questionne sur la raison de cette subvention exceptionnelle à l'USPAC.

M. Guy MURVIL, en réponse à des attaques sur le blog de PONT DE L'ARCHE POUR TOUS, précise que si la pelouse du stade Jacques Havet a un aspect esthétique peu engageant, cela est en raison d'un arrêté préfectoral interdisant l'arrosage des terrains engazonnés sur la période allant jusqu'au 31 octobre 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'est pas au-dessus des lois et qu'elle est donc tenue de s'y soumettre.

M. le Maire précise que la démarche de ce type de contrat est de soutenir l'action d'un club tout en faisant respecter certaines demandes de la ville. Il précise que la commune s'est lancée dans un diagnostic et une évaluation du transport collectif, que dans la réflexion menée serait étudiée la pertinence d'acheter, à l'instar d'autres communes, un bus au couleur de la ville qui pourrait être utilisé le week-end par les différents clubs.

Mme Anita HERVIEUX veut se voir préciser ce que signifie « transparence de la vie associative ».

Monsieur le Maire lui répond que cela fait référence tout simplement à une gestion démocratique de l'association.

M. Pascal MARIE précise que même si cela apparaît comme une évidence pour certains, mieux vaut l'écrire tout de même.

M. Dominique JACHIMIAC pense que la véritable transparence serait de traiter tous les clubs sur un même pied d'égalité.

En raison d'une demande d'intervention dans le public, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La séance reprend à 22h40.

M. Dominique JACHIMIAC estime qu'il n'y a rien dans ce contrat d'objectifs, que la seule raison d'une subvention supplémentaire à l'USPAC est uniquement due au fait que M. Roger LEBLOND est membre du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire précise qu'il ne trouve rien de choquant dans le fait que la commune entretienne une relation privilégiée avec une association en particulier ni que l'aide apportée à l'USPAC permette également de pérenniser un emploi administratif au sein du club.

Mme Isabelle VIGUERARD-POUPEVILLE s'étonne de l'argument de pérennisation d'emploi alors que le Maire a déjà mis fin à des contrats au sein du personnel communal.

Monsieur le Maire fait remarquer à M. Dominique JACHIMIAC qu'il est un faiseur de haine, et qu'il doit être vigilant aux propos qu'il rapporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre de valider ce contrat d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ce avec le président de l'USPAC.

2.10- Demandes de subvention pour la mise en conformité de l'éclairage de la Salle d'Armes

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que pour la mise en conformité de l'éclairage de la Salle d'Armes, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	COMMUNE
9 590, 43 €	2 877, 13 €	3 836, 17 €	2 877, 13 €

M. Dominique JACHIMIAC précise que cette délibération a déjà été votée en décembre 2008.

M. Guy MURVIL rappelle que la DGE avait été obtenue par l'ancien maire, M. Dominique JACHIMIAC, mais qu'elle n'avait pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour la mise en conformité de l'éclairage de la Salle d'Armes.

2.11- Demandes de subvention pour la création d'un parcours sportif et ludique pour la petite enfance au parc de la Pommeraie

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que pour la création d'un parcours sportif et ludique pour la petite enfance, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	COMMUNE
22 111, 00 €	6 633, 30 €	8 844, 40 €	6 633, 30 €

M. Dominique JACHIMIAC précise que cette délibération a déjà été votée le 4 mai dernier.

Monsieur le Maire précise que chacune des demandes de subventions concernent notamment la Dotation Globale d'Equipement et qu'il convient de préciser les autres financeurs du projet. Il invite M. Dominique JACHIMIAC à revoir ses dossiers car un certain nombre de demandes sont nouvelles.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour la création d'un parcours sportif et ludique pour la petite enfance au parc de la Pommeraie.

2.12- Demandes de subvention pour la création d'un local d'archives communal au 52 rue du Général de Gaulle – Le Tremplin

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que pour la création d'un local d'archives communal, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	COMMUNE
24 517, 53 €	7 355, 26 €	9 807, 01 €	7 355, 26 €

M. Dominique JACHIMIAK précise que cette délibération a déjà été votée le 30 mars et le 4 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour la création d'un local d'archives communal au 52 rue du Général de Gaulle – Le Tremplin.

2.13- Demandes de subvention pour la réhabilitation du château

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que pour la réhabilitation du château, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure et de la Caisse d'Allocations Familiales selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES			AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	CAF	COMMUNE
1 231 650,00 €	369 495, 00 €	492 660, 00 €	300 000, 00 €	69 495, 00 €

M. Dominique JACHIMIAK précise que cette délibération a déjà été votée le 4 mai 2009, et que la subvention maximale ne peut excéder 80 % du montant global du projet.

M. Albert NANIYOULA demande à M. Dominique JACHIMIAK d'arrêter de se poser en donneur de leçons et de faire preuve d'un peu d'humilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Equipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour la réhabilitation du château.

2.14- Demande de Dotation Globale d'Equipement pour la restructuration du cimetière et l'aménagement du jardin du souvenir

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que pour la restructuration du cimetière et l'aménagement du jardin du souvenir, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Equipement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES	AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	COMMUNE
125 992, 00 €	37 797, 60 €	88 194, 40 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Équipement pour la restructuration du cimetière et l'aménagement du jardin du souvenir.

2.15- Demandes de subvention pour la mise en conformité de l'équipement sportif à l'Espace Aragon

Mme Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que Pour la mise en conformité de l'équipement sportif à l'Espace Aragon, le maire propose de solliciter une Dotation Globale d'Équipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	COMMUNE
25 399, 33 €	7 619, 80 €	10 159, 73 €	7 619, 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Équipement pour la restructuration du cimetière et l'aménagement du jardin du souvenir.

2.16- Demandes de subvention pour la création d'une maison de quartier

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation annuelle d'investissement pour l'année 2010, il est envisagé de procéder à la construction d'une maison de quartier. Aussi, il propose de solliciter une Dotation Globale d'Équipement, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Général de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES		AUTOFINANCEMENT
	DGE (30%)	CG 27 (40%)	COMMUNE
497 628, 00 €	149 288, 40 €	199 051, 20 €	149 288, 40 €

M. Dominique JACHIMIAK regrette que ce projet apparaisse ce soir sans avoir été débattu jusque là.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération a pour objet de demander des subventions. Le projet sera présenté lors de la prochaine Commission Equipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une Dotation Globale d'Équipement pour la création d'une maison de quartier.

3- Affaires domaniales

3.1- Rétrocession résidence du Hêtre

Mme Marie-Christine CALMON informe les membres du Conseil Municipal que la Société Anonyme DIALOGUE demande l'ouverture d'une procédure de classement dans le domaine public des espaces communs de la Résidence du Hêtre.

Les services communautaires ont accepté la rétrocession des réseaux dans le domaine publique le 11 juin 2008. Par conséquent, le Maire propose d'accepter la rétrocession de la voirie – soit 300 m - dans le domaine communal.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié actant la cession ainsi que la régularisation de l'acquisition de la parcelle A 2087 de 710 m² (délibération du 12 avril 2007), destinée au passage des services d'incendie et de secours.

Enfin, le Maire propose d'organiser une enquête publique conjointe pour le classement dans le domaine public des voies privées du lotissement le Chêne Jaunet et de la voie privée de la Résidence du Hêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la cession ainsi que la régularisation de l'acquisition de la parcelle A 2087 de 710 m² (délibération du 12 avril 2007), destinée au passage des services d'incendie et de secours ainsi qu'à organiser une enquête publique conjointe pour le classement dans le domaine public des voies privées du lotissement le Chêne Jaunet et de la voie privée de la Résidence du Hêtre.

3.2- Présentation de l'Etude de requalification Est / Ouest (Annexe 1)

Mme Marie-Christine CALMON informe les membres du Conseil Municipal que le document qui leur a été fourni avec la note de synthèse du conseil municipal correspond à une étude de définitions qui devrait tendre vers un plan guide. Elle précise au Conseil Municipal qu'il sera tenu au courant de l'avancée des travaux.

4- Fonctionnement du Conseil Municipal

4.2- Organisation municipale :

4.2.2- Election d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Arnaud LEVITRE occupait les fonctions de 6^{ème} adjoint au maire, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Il fait donc appel aux candidatures.

M. Nicolas BOUILLON fait part de sa candidature.

Mme Marie-Claude LAURET fait part également de sa candidature.

Après un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement :

M. Nicolas BOUILLON 20 voix

Mme Marie-Claude LAURET 6 voix

M. Ludovic AUMONT 1 voix

M. Nicolas BOUILLON est donc élu 6^{ème} adjoint au maire.

4.2.3- Election d'un nouveau conseiller délégué

Comme M. Nicolas BOUILLON est élu 6^{ème} adjoint au maire et qu'il occupait un poste de conseiller municipal délégué, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Il fait donc appel aux candidatures.

Mme Véronique BERTRAND fait part de sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à 24 voix pour et 3 abstentions Mme Véronique BERTRAND conseillère municipale déléguée.

4.2.4- Composition commissions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour assurer un meilleur fonctionnement des commissions municipales, il propose de modifier l'article 1 du Titre I du règlement intérieur du conseil municipal, comme suit :

« Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut à tout moment, s'il le juge nécessaire, décider de la création de commissions permanentes.

Il est déjà créé au sein du Conseil Municipal, 11 commissions à titre permanent :

1/ commission FINANCES	10 membres
2/commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	10 membres
3/ commission EQUIPEMENT SECURITE	10 membres
4/ commission EDUCATION JEUNESSE FAMILLE	10 membres
5/ commission URBANISME PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	10 membres
6/ commission CULTURE	10 membres
7/ commission SOLIDARITES	10 membres
8/ commission ANIMATION ET VIE LOCALE	10 membres
9/ commission COMMUNICATION	10 membres
10/ commission PERSONNEL COMMUNAL	10 membres
11/ commission MEDIATION ET PREVENTION	10 membres

Chaque commission peut être composée de dix membres au plus, le Maire étant membre de droit dans chacune des commissions.

Les commissions permanentes ont la faculté de procéder à la création de groupes de travail afin d'étudier les solutions à apporter à des problèmes spécifiques et ponctuels. Ces groupes de travail se trouvent dissous dès lors que les missions qui leur ont été imparties ont été exécutées. »

<u>COMMISSION DES FINANCES</u>	Angélique CHASSY Chantal MOULIN Guy MURVIL Hervé CASTEL Ludovic AUMONT Marie-Christine CALMON Paulette LECUREUX Dominique JACHIMIAK Marie-Claude LAURET
<u>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</u>	Angélique CHASSY Chantal MOULIN Daniel BREINER Guy MURVIL Hervé CASTEL Albert NANIYOUULA Véronique BERTRAND (KLEPAL) Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE

<p><u>COMMISSION EQUIPEMENT SECURITE</u></p>	<p>Guy MURVIL Roger LEBLOND Angélique CHASSY Carole HERVAGAULT Cédric VIGUERARD Daniel BREINER Anita HERVIEUX</p>
<p><u>COMMISSION EDUCATION JEUNESSE FAMILLE</u></p>	<p>Nicolas BOUILLON Ludovic AUMONT Paulette LECUREUX Carole HERVAGAULT Dominique JACHIMIAK Mélissa POUSSET Merry DJIBA Valérie FORFAIT Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE</p>
<p><u>COMMISSION URBANISME PATRIMOINE ENVIRONNEMENT</u></p>	<p>Marie-Christine CALMON Guy MURVIL Armand LAUNAY Roger LEBLOND Albert NANIYOULA Véronique BERTRAND (KLEPAL) Marie-Claude LAURET Anita HERVIEUX Valérie FORFAIT</p>
<p><u>COMMISSION CULTURE</u></p>	<p>Ludovic AUMONT Paulette LECUREUX Chantal MOULIN Nicolas BOUILLON Marie-Claude LAURET Anita HERVIEUX Karine DESMAREST Valérie FORFAIT Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE</p>
<p><u>COMMISSION SOLIDARITES</u></p>	<p>Hervé CASTEL Paulette LECUREUX Marie-Christine CALMON Albert NANIYOULA Daniel BREINER Mélissa POUSSET Albert NANIYOULA Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE</p>
<p><u>COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE</u></p>	<p>Chantal MOULIN Pascal MARIE Ludovic AUMONT Cédric VIGUERARD Dominique JACHIMIAK Marie-Claude LAURET Karine DESMAREST Merry DJIBA</p>

<u>COMMISSION COMMUNICATION</u>	Armand LAUNAY Françoise DIJKMAN Marie-Christine CALMON Pascal MARIE Marie-Claude LAURET Anita HERVIEUX Véronique BERTRAND (KLEPAL)
<u>COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL</u>	Françoise DIJKMAN Paulette LECUREUX Guy MURVIL Hervé CASTEL Dominique JACHIMIAC Daniel BREINER Carole HERVAGAULT
<u>COMMISSION MEDIATION ET PREVENTION</u>	Paulette LECUREUX Angélique CHASSY Roger LEBLOND Guy MURVIL Hervé CASTEL Ludovic AUMONT Nicolas BOUILLON Françoise DIJKMAN Hervé CASTEL

4.2.5- Information sur les délégations des élus

Au vu des résultats précédents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

ADJOINTS		
1^{er} Adjoint	Angélique CHASSY	Finances -Développement Economique -Emploi
2^{ème} Adjoint	Guy MURVIL	Equipement-Sécurité
3^{ème} Adjoint	Paulette LECUREUX	Médiation et prévention
4^{ème} Adjoint	Ludovic AUMONT	Culture
5^{ème} Adjoint	Marie-Christine CALMON	Urbanisme-Patrimoine-Environnement- Développement Durable
6^{ème} Adjoint	Nicolas BOUILLON	Education-Enfance-Jeunesse-Famille
7^{ème} Adjoint	Hervé CASTEL	Solidarités
8^{ème} Adjoint	Chantal MOULIN	Animation – Vie locale

CONSEILLERS DELEGUES	
Pascal MARIE	Sport
Carole HERVAGULT	Intercommunalité
Roger LEBLOND	Equipement public
Armand LAUNAY	Communication
Françoise DIJKMAN	Cohésion sociale
Véronique BERTRAND	Tourisme

M. Dominique JACHIMIAK souligne qu'il est dommageable que le développement durable soit rattaché à la délégation de Mme Marie-Christine CALMON, déjà vaste.

4.2.6- Election représentant CASE (titulaire-suppléant)

Suite à la démission de M. Arnaud LEVITRE et aux différents souhaits de chacun, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Il fait appel aux candidatures.

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : Mmes Carole HERVAGULT et Véronique BERTRAND

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : M. Dominique JACHIMIAK et Mme Marie-Claude LAURET

Après un vote à main levée :

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : 22 voix

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : 5 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit Mme Carole HERVAGULT déléguée titulaire et Mme Véronique BERTRAND déléguée suppléante à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

4.2.7- Election CA SECOMILE

Suite à la démission de M. Arnaud LEVITRE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de le remplacer au conseil d'administration de la SECOMILE. Il fait appel aux candidatures.

<u>DELEGUES COMMUNAUX A LA SECOMILE</u>	<u>Délégué titulaire :</u> Marie-Christine CALMON	<u>Délégué suppléant :</u> Guy MURVIL
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Guy MURVIL comme délégué suppléant au conseil d'administration de la SECOMILE.

4.2.8- Election EIMD

Suite à la démission de M. Arnaud LEVITRE et aux différents souhaits de chacun, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer deux délégués suppléants au syndicat mixte de l'école de musique Erik Satie. Il fait appel aux candidatures.

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : MM. Albert NANIYOULA et Nicolas LECARFF

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : M. Daniel BREINER et Mme Isabelle VIGUERARD-POUPEVILLE

Après un vote à main levée :

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : 22 voix

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : 5 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit MM. Albert NANIYOULA et Nicolas LECARFF, délégués suppléants au syndicat mixte de l'école de musique Erik Satie.

4.2.9- Election CA du collègue

Suite au changement de délégation de M. Ludovic AUMONT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de le remplacer comme délégué titulaire au conseil administratif du collège Hyacinthe Langlois. Il fait appel aux candidatures.

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : M. Nicolas BOUILLON

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : M. Dominique JACHIMIAK

Après un vote à main levée :

Pour la liste « QUESTIONS D'AVENIR » : 22 voix

Pour la liste « PONT DE L'ARCHE POUR TOUS » : 5 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit M. Nicolas BOUILLON, délégué titulaire au conseil administratif du collège Hyacinthe Langlois.

5- Personnel communal

5.1- Renouvellement régime indemnitaire

Mme Carole HERVAGULT informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2007, il a été octroyé à la directrice de la structure « A Petits Pas », une indemnité forfaitaire mensualisée pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues pour un montant annuel de 915 €, sur la période du 1er mars 2007 au 28 février 2009.

Cette indemnité a été accordée afin de compenser l'inscription, à titre individuel, ainsi que les frais pédagogiques dus au Diplôme Universitaire de psychopathologie.

Aussi, afin de compenser la perte financière supportée par l'agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à la directrice de la structure « A Petits Pas » l'indemnité forfaitaire mensualisée pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues pour un montant annuel de 915 € brut pour la période du 1er mars 2009 au 31 juillet 2010.

5.2- Mutuelle : rappel de cotisation « Maintien de salaire »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services municipaux ont omis d'inscrire M. Philippe DUBRULLE au contrat groupe de la Mutuelle Nationale Territorial, lors de sa réintégration dans les effectifs de la commune, suite à une disposition pour convenance personnelle.

Période de calcul : du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009

Montant $62\,636,72 \text{ €} \times 1,44 \% = 901,97 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la prise en charge des cotisations patronales et salariales sur la période d'omission, c'est-à-dire du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009 pour un montant de 901,97 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Richard JACQUET

Maire de Pont de l'Arche

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

